

**Renforcer les PME.
Sécuriser les emplois.**

OUI le 13 février

Modification de la loi sur les droits de timbre
loi-droits-de-timbre.ch



Votation populaire fédérale du 13 février 2022

Modification de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT)



**Renforcer les PME. Sécuriser les emplois.
Soutenir l'économie suisse. Permettre l'innovation.**

Argumentaire Oui à la modification de la loi sur les droits de timbre



1. Résumé

La Confédération prélève depuis 1918 desdits "droits de timbre". Les **droits de timbre** sont des **impôts** grevant certains **processus de transactions juridiques**. Il existe trois sortes de droits de timbre: le **droit de timbre sur les émissions** (émissions de titres), le **droit de timbre sur le chiffre d'affaires** (commerce de titres) ainsi que le **droit de timbre sur les assurances** (prélèvement sur les primes d'assurance).

Cela fait environ 15 ans que le Conseil national et le Conseil des Etats discutent de la suppression des droits de timbre. L'autorité politique fédérale attend de cet **allègement fiscal** des **impulsions positives** pour l'économie nationale, ce dont cette dernière a particulièrement besoin en cette période de crise due à la pandémie de Covid-19.

Ces dernières années, tant la Confédération que l'économie privée ont commandé de nombreuses études analysant les effets économiques et financiers d'une suppression des droits de timbre. Partant des conclusions de ces études, le Parlement a décidé en été 2021 de supprimer le **droit de timbre d'émission**. En revanche, le Conseil national et le Conseil des Etats ont renoncé à apporter des modifications aux prélèvements fiscaux sur le commerce de titres et sur les primes d'assurance. La votation du 13 février 2022 porte donc uniquement sur la suppression du **droit de timbre sur les émissions destinées à lever des fonds propres**. Le droit de timbre d'émission est dû à chaque fois qu'une entreprise émet des parts – par ex., des actions ou d'autres droits de participation. Tel est le cas quand une exploitation a besoin de **nouveaux fonds propres** ou quand une entreprise est en difficulté, si bien qu'elle a besoin d'argent frais. Lorsqu'une entreprise lève des fonds de tiers (par ex. un crédit), elle ne doit pas payer une redevance d'émission. En revanche, la levée de fonds propres est imposée. Cette situation est insensée.

Lorsqu'une entreprise procède à des dépenses ou à des investissements pour **assurer sa survie** ou pour **conserver des emplois**, il est insensé d'imposer inutilement ces flux d'argent. La situation difficile provoquée par la pandémie de Covid-19 et ses **conséquences drastiques** pour les entreprises et les exploitations artisanales sont des preuves évidentes: de nombreuses entreprises se battent pour survivre ou, du moins, affichent de lourdes pertes. Ces entreprises ne peuvent perdurer et assurer leurs emplois que si elles disposent de **fonds propres suffisants** qui permettent de compenser les pertes d'exploitation. Si les pertes sont plus élevées que les fonds propres, l'exploitation en question doit déposer son bilan – à moins que ses associés lui apportent de nouveaux fonds propres.

Imposer ces investissements avant que le moindre bénéfice puisse en être tiré est un procédé complètement **insensé**. Voilà pourquoi le Parlement et le Conseil fédéral proposent de **supprimer le droit de timbre d'émission**. Ce prélèvement fiscal génère actuellement quelque 250 millions de francs au niveau de la Confédération, soit environ 0,3% des recettes fédérales annuelles. Les cantons et les communes ne sont pas concernés.

Les principaux arguments en faveur de la modification de la loi sur les droits de timbre

- **Renforcer les PME. Garantir l'emploi.**

Près de 90% des entreprises touchées par le droit de timbre d'émission sont des PME. La modification de la loi sur les droits de timbre bénéficierait donc en premier lieu aux PME. Il est insensé d'imposer des investissements avant que le moindre bénéfice ait pu en être tiré. Il n'est pas acceptable de pénaliser moyennant un impôt des entreprises novatrices qui créent des emplois en se finançant grâce à des investissements privés. C'est aussi absurde que de vouloir taxer des versements sur un compte d'épargne.

- **Soutenir l'économie suisse. Favoriser l'innovation.**

Les start-ups et autres jeunes entreprises ont un grand besoin de capital durant leurs premières années d'exercice afin de pouvoir croître. Même des petites entreprises pâtissent du droit de timbre d'émission, car le seuil d'un million de francs, au-delà duquel cet impôt est prélevé, est souvent rapidement franchi. Il est dans l'intérêt de tous que les start-ups novatrices puissent grandir rapidement. Elles créent des emplois et l'économie suisse en général profite de leurs idées nouvelles. Le droit de timbre d'émission renchérit les investissements et soutire inutilement de l'argent aux entreprises.

- **Sécuriser les emplois. Décharger les entreprises.**

Après les turbulences de la pandémie les entreprises suisses ont besoin de personnes prêtes à investir. Voilà la seule manière de sauvegarder notre prospérité. Si les impôts sont trop élevés, le capital émigre. La Suisse n'est plus assez attractive pour les investisseurs. Résultat: une baisse des recettes fiscales et une menace sur l'emploi.



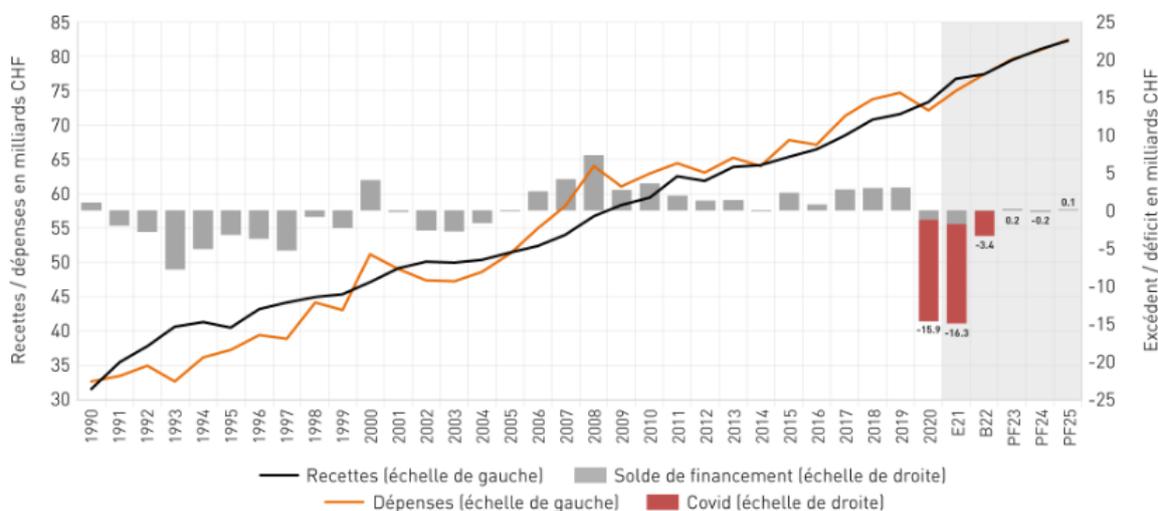
2. Situation initiale

2.1. Le droit de timbre

Le droit de timbre a été introduit en 1917.¹ Il a été motivé par la **situation financière tendue de la Confédération à la fin de la Première Guerre mondiale**. A cette époque, cet impôt rapportait 12 millions de francs et constituait un apport important pour les finances fédérales. Depuis 1985 l'application et le produit des droits de timbre sont exclusivement l'affaire de la Confédération, le peuple ayant décidé de supprimer les parts cantonales au produit net des droits de timbre.² En 2019, les droits de timbre fédéraux (droit sur les émissions, droit sur le commerce de titres et droit sur les primes d'assurance) ont généré au total 2,2 milliards de francs en faveur de la caisse fédérale.

La **situation de l'époque** n'est pas comparable à l'actuelle: conséquence de la crise Covid-19, les **entreprises** ont besoin d'impulsions positives et d'un **allègement fiscal** alors que les recettes fiscales et les dépenses publiques augmentent fortement depuis de nombreuses années. On est donc en droit de s'interroger sur la justification de cet impôt.

Évolution des finances fédérales de 1990 à 2025, y compris dépenses extraordinaires (covid) à partir de 2020



Source : Budget 2022 avec plan intégré des finances et des tâches, Département fédéral des finances 2021
www.economiesuisse.ch

Les trois types de droit de timbre

Les droits de timbre sont des impôts fédéraux grevant certains processus de transactions juridiques. Il existe trois types de droit de timbre: le droit sur les émissions (émission de titres), le droit sur le chiffre d'affaires (commerce de titres) ainsi que le droit de timbre sur les primes d'assurance. La compétence fédérale de prélever les droits de timbre est définie à l'art. 132 cst.

Droit de timbre d'émission: ce droit est prélevé sur l'émission d'actions suisses et d'autres droits de participation. Le droit de timbre sur l'émission d'actions rapporte environ 250 millions de francs par an à la Confédération.

Droit de timbre sur le commerce d'actions: ce droit est prélevé sur le commerce de titres suisses et étrangers. Le droit de timbre sur les titres suisses produit environ 200 millions de francs par an alors que le prélèvement sur les titres étrangers génère environ un milliard de francs par an.

Droit de timbre sur les primes d'assurance: cet impôt grève des paiements de primes pour des assurances qui font partie du portefeuille d'un assureur soumis à la surveillance de la Confédération ou d'un assureur suisse de droit public. De surcroît, il est prélevé sur les versements résultant d'un contrat qu'un assuré suisse a conclu avec un assureur étranger qui n'est pas soumis à la surveillance de la Confédération. Dans le premier cas, l'assureur suisse est imposable, dans le second cas l'impôt est dû par l'assuré suisse. Le versement de la prime d'assurance est soumis à l'impôt. Il s'agit donc ici quasiment d'un "impôt de branche". La Confédération encaisse chaque année quelque 700 millions de francs au titre du droit de timbre sur les primes d'assurance.

¹ Votation fédérale du 13 mai 1917 concernant l'introduction de l'art. 41bis et de l'art. 42 let. g dans la Constitution fédérale (droits de timbre).

² Votation fédérale du 9 juin 1985 (arrêté fédéral supprimant la part des cantons au produit net des droits de timbre).



Depuis de nombreuses années il est question au niveau fédéral de **réformes fiscales**, dont notamment la suppression des droits de timbre. Certaines réformes ont déjà été réalisées. Durant les 15 années écoulées, plusieurs révisions ont été lancées pour renforcer la place financière suisse et pour encourager la création d'emplois.³

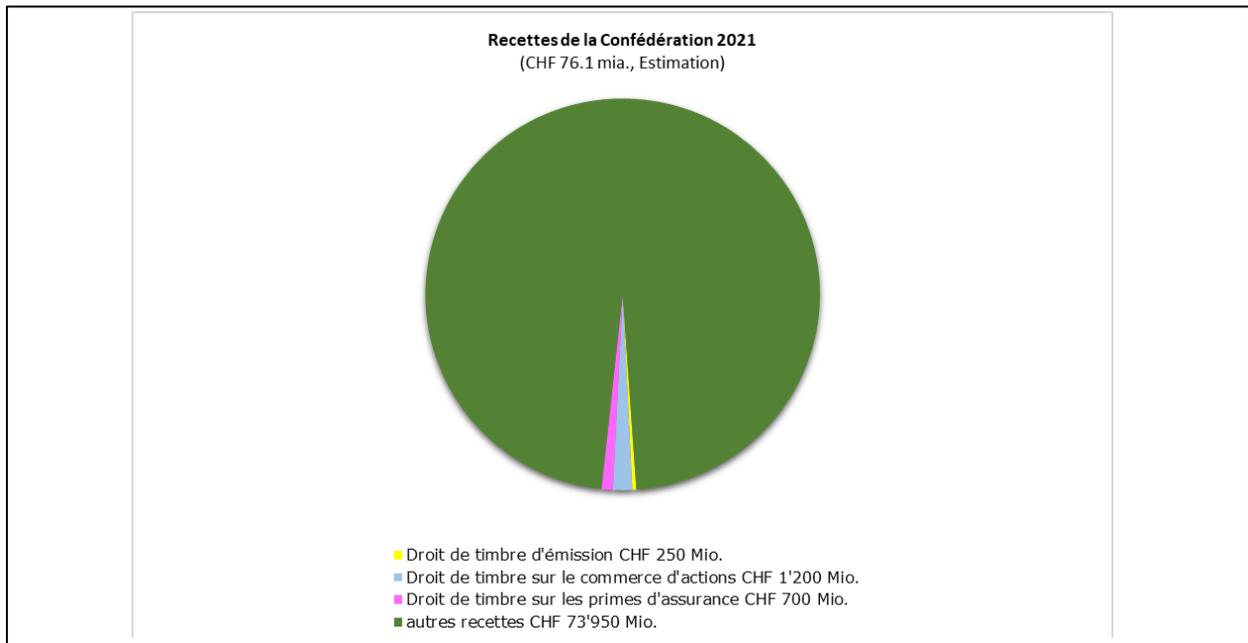
Le Conseil fédéral a formé durant cette période un **groupe de travail** placé sous la direction de l'**Administration fédérale des contributions**. Ce groupe de travail a vérifié quels droits de timbre pouvaient être supprimés et à quelle époque leur suppression était opportune. Dans son étude publiée en avril 2011 il est arrivé à la conclusion que le **droit de timbre d'émission** nuit davantage à l'attractivité de l'**économie suisse** que le droit de timbre sur les transactions⁴. Toujours selon ces experts, la priorité doit donc être donnée à la suppression du droit de timbre d'émission, car cette intervention est plus importante pour l'économie suisse que l'abandon des droits de timbre sur le commerce de titres et sur les primes d'assurance.

Le droit de timbre d'émission – de quoi s'agit-il?

Une personne qui fonde une entreprise ou qui souhaite en augmenter les fonds propres doit, indépendamment de toute rentabilité, verser à la Confédération 1% du capital nouvellement créé. Cette imposition n'intervient qu'au-delà d'un capital d'un million de francs. La Confédération prévoit un manque à gagner à court terme de 200 à 250 millions de francs par an à la suite de la suppression du droit de timbre d'émission. C'est peu de chose par rapport aux rentrées totales de l'Etat, mais le Parti socialiste suisse saisit cette occasion pour soigner sa rhétorique gauchiste contre les méchantes grandes entreprises. "Les grands groupes profitent, nous payons", voilà un de ses slogans. Et, bien entendu, à chaque fois qu'il est question d'une réforme fiscale le PSS parle d'"arnaque", pour bien faire comprendre que tout ce que ce parti rejette est une arnaque.

Neue Zürcher Zeitung du 27 septembre 2021

Le projet, qui sera soumis au peuple suisse le 13 février 2022, prévoit uniquement la suppression du **droit de timbre sur les émissions de titres** (droit de timbre dit émission). Les deux autres types de droit de timbre (droit de négociation et droit sur les primes d'assurance) ne sont pas concernés.



Le droit de timbre d'émission génère des recettes d'environ 250 millions de francs par an en faveur de la Confédération. Ce montant ne correspond qu'à 0,3% des rentrées totales de la Confédération, qui atteignent environ 76,1 milliards de francs en 2021.

³ Depuis 2010, les banques ou les agents de change étrangers profitent d'un accès facilité à la bourse suisse, car leurs transactions sont libérées du droit de négociation à condition qu'ils soient membres de la bourse. Cette même année est entrée en vigueur une modification d'ordonnance qui exempte de l'impôt anticipé les intérêts sur des avoirs existant entre sociétés du groupe et qui libère les avoirs concernés du droit de timbre d'émission. Dans le cadre du projet "too big to fail" de 2012, le droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers a été supprimé. Idem pour la conversion de Contingent Convertible Bonds (CoCos) en fonds propres (2017) ainsi que la conversion de Bail-in-Bonds en fonds propres.

⁴ Suppression par étapes des droits de timbre, étude du groupe de travail du Département fédéral des finances, respectivement de l'Administration fédérale des contributions du 5 avril 2011.



2.2. Le débat au Conseil national et au Conseil des Etats

A la suite de diverses interventions⁵ et propositions issues des rangs de la droite, le groupe parlementaire PLR a déposé le 10 décembre 2009 l'initiative parlementaire 09.503 "**Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois**". Cette initiative exige la suppression en trois étapes du **droit de timbre d'émission**, du **droit de timbre sur le commerce de titres** et du **droit de timbre sur les primes d'assurance**. Soutenue par les commissions de l'économie et des redevances le 23.11.2010 (Conseil national) et le 4.4.2011 (Conseil des Etats), cette intervention a été divisée en **trois projets**. Les commissions et le Conseil fédéral étaient d'accord pour admettre que sur les trois projets en discussion la **suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres** était l'intervention la plus urgente: le droit d'émission sur les fonds propres frappe les personnes investissant dans des entreprises; d'autre part, le manque à gagner pour la Confédération est modéré et ne se monte qu'à environ 250 millions de francs.

Après de nombreux reports, suspensions et revers, le **projet 1** (projet de suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres) a été **approuvé le 18 juin 2021**. Son objectif est d'améliorer le climat d'investissement et d'offrir des impulsions positives à la place financière suisse. Le Conseil national renonce en revanche pour le moment à poursuivre l'examen des projets 2 et 3 (suppression des droits de timbre sur le commerce de titres et sur les primes d'assurance).

Les débats du Conseil national et du Conseil des Etats tenaient compte aussi bien de la prochaine **réforme fiscale de l'OCDE** (réforme de l'imposition des groupes industriels; imposition minimale de 15% des bénéficiaires des entreprises) que de la **poursuite de crise de Covid-19**. Détail remarquable de ces débats: la cohésion de la droite parlementaire. Le **Conseil national** a approuvé le projet de suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres du 18 juin 2021 par **120 voix contre 70** et 5 abstentions, le Conseil des Etats en a fait de même par **29 voix contre 14** et 1 abstention. Les groupes parlementaires **UDC, PLR et vert/libéral** ont soutenu unanimement le projet. La grande majorité du **groupe du Centre** a voté de même avec quelques abstentions. Les représentants du **PEV**, des **Verts** et des **socialistes** s'y sont unanimement opposés.

2.3. Le projet en détail

La votation populaire de février 2022 concerne uniquement et exclusivement la suppression du droit de timbre d'émission. La modification de la loi se présente comme suit:

Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

Modification du 18 juin 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 12 novembre 2012, vu l'avis du Conseil fédéral du 23 janvier 2013, arrête:

I. La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1, let. a - Abrogée

Chapitre 1 (art. 5 à 12) - Abrogé

Art. 28, al. 1

¹ Si la somme déterminante pour le calcul du droit est exprimée en monnaie étrangère, elle doit être calculée en francs suisses au moment de la naissance de la créance fiscale (art. 15 et 23).

Art. 29, 1^{re} phrase

Un intérêt moratoire est dû, sans sommation, sur le montant du droit dès que les délais fixés aux art. 20 et 26 sont échus. ...

Art. 30, al. 1

¹ La créance fiscale se prescrit par cinq ans dès la fin de l'année civile au cours de laquelle elle a pris naissance (art. 15 et 23).

Art. 34, al. 2

² Le contribuable doit, à l'échéance du droit (art. 20 et 26), remettre à l'Administration fédérale des contributions, sans attendre d'y être invité, le relevé prescrit accompagné des pièces justificatives, et en même temps payer le droit.

Art. 36 - Abrogé

II. Coordination avec la modification du 19 juin 2020 du code des obligations (droit de la société anonyme)

Quel que soit l'ordre dans lequel la présente modification de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre et la modification de cette loi dans le cadre de la modification du 19 juin 2020 du code des obligations (annexe, ch. 6) entrent en vigueur, à l'entrée en vigueur de la dernière des deux modifications ou à leur entrée en vigueur simultanée, les dispositions ci-après ont la teneur suivante:

Art. 7, al. 1, let. f - Sans objet ou abrogée

Art. 9, al. 3 - Sans objet ou abrogé

⁵ Cf. par exemple la motion 04.3736 Bühner Gerold "Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre" que le Conseil national (12.3.2007) et le Conseil des Etats (28.5.2008) ont certes tous les deux adoptée, mais qui n'a jamais été appliquée.



3. Arguments en faveur de la modification de la loi sur les droits de timbre

3.1. Renforcer les PME – sécuriser les emplois

Le droit de timbre d'émission **renchérit les investissements**. Il charge les personnes qui fondent ou agrandissent une entreprise. Il est proprement insensé que l'Etat complique, voire empêche moyennant des taxes l'action de personnes qui font preuve d'esprit novateur et qui souhaitent réaliser des projets économiques.

En cette période suivant la **crise due à la pandémie de Covid-19** il est particulièrement important de **ne pas entraver la reprise économique**. La statistique fiscale indique clairement que le droit de timbre d'émission frappe le plus lourdement les entreprises lorsque l'économie est en phase de récession, donc juste au moment où les entreprises ont besoin de fonds propres supplémentaires pour survivre. C'est précisément en période de crise que le droit sur les émissions rapporte le plus à la caisse fédérale. L'Administration fédérale des contributions (AFC) s'attend d'ailleurs également en 2021, donc après la crise Covid-19, à des rentrées particulièrement élevées. Une telle imposition est absurde d'un point de vue économique: les entreprises doivent payer des impôts lorsqu'elles font des bénéfices et non pas lorsqu'elles sont en crise.

Dans la situation actuelle, donc après la crise, de nombreuses entreprises doivent reconstituer leurs réserves de fonds propres. Les **propres contributions d'investisseurs privés** représentent, du point de vue de l'Etat comme de celui des contribuables, la solution idéale: des financements privés sont toujours la meilleure solution. Ils ne grèvent pas les finances publiques et ne provoquent donc pas un **lourd endettement** comme c'est le cas pour les contributions publiques de soutien. Les investisseurs privés assument le financement et en supportent tous les risques.

Il est illogique et injustifiable d'un point de vue économique que de **pénaliser fiscalement les augmentations des fonds propres**: après des crises économiques, la constitution de fonds propres et les investissements sont d'une importance capitale.

"Il est absurde que des personnes innovantes, qui fondent une entreprise avec leurs propres fonds ou qui étendent leurs activités grâce à une augmentation du capital et créent de ce fait des emplois, soient d'emblée pénalisées par une imposition ex ante. Un tel impôt compromet l'attractivité et l'efficacité de l'économie suisse dans son ensemble."

Ruedi Noser, conseiller aux Etats (débat au Conseil national du 19.3.2013)

L'Etat n'a pas à charger par des taxes les financements privés. Dans la situation actuelle, il est plus important que jamais de **créer de bonnes conditions-cadres** pour **assurer l'emploi** et envoyer des **signaux positifs** aux investisseurs et aux entreprises.

Une entreprise envisageant de procéder à des investissements de ce genre est directement frappée par le droit de timbre d'émission. A chaque fois qu'une entreprise souhaite lever des fonds propres supplémentaires pour une **fondation**, pour le **financement d'investissements** ou pour **combler un découvert financier**, elle doit payer le droit de timbre d'émission. Ce procédé renchérit inutilement des investissements nécessaires et souhaitables.

"Une personne qui veut créer du travail doit d'abord disposer de capital. Elle doit investir, investir dans les places de travail, sauvegarder des places de travail. Elle doit investir dans l'innovation, dans le développement, dans la recherche. Tout cela exige de l'argent. Faute de capital à investir cela ne fonctionne pas. Posséder du capital n'a rien d'immoral. La possession de capital est la condition de toute activité économique."

Ueli Maurer, conseiller fédéral (débat du Conseil national du 24.9.2020)

Il est faux de prétendre que la suppression de ce prélèvement ne profite qu'aux grands groupes industriels, à la branche financière et aux détenteurs de capital. Le droit de timbre d'émission **frappe les entreprises de tous les genres et de toutes les tailles**. Il est supporté par **toute l'économie** et, plus particulièrement, par les PME et l'**industrie de taille moyenne**. Il ne s'agit pas du tout d'une taxe versée principalement par les grands groupes et l'industrie financière.

Le droit de timbre d'émission sur les fonds propres est prélevé chaque année sur environ **2000 entreprises qui sont en majorité des PME**. Les **start-ups novatrices** en sont fortement touchées, car elles ont besoin de fonds propres pour croître.

Des **grandes entreprises** performantes peuvent en revanche fréquemment satisfaire leurs besoins financiers **au niveau interne** ou augmenter leurs fonds propres en gardant leurs bénéfices, si bien qu'elles n'ont pas besoin d'émettre des parts. L'allègement fiscal résultant de la suppression du droit de timbre d'émission ne profite donc pas spécifiquement à ces milieux. Ce droit charge plutôt les entreprises qui lèvent des **fonds propres supplémentaires** auprès d'**investisseurs privés**.

Le droit de timbre d'émission sur les fonds propres **entrave la croissance économique** de la Suisse, donc aussi la **création de nouveaux emplois**.



3.2. Soutenir l'économie suisse – permettre l'innovation

Parmi les PME, les **jeunes entreprises novatrices** sont particulièrement touchées par le droit de timbre d'émission. Or, ces start-ups sont indispensables au progrès et à l'innovation économiques de la Suisse. Elles ont un **énorme besoin de capital** durant leurs premières années d'existence. Les crédits ponts que la Confédération a mis à disposition des entreprises durant la crise due à la pandémie de Covid-19 constituaient certes une offre intéressante, mais en raison de leur faible chiffre d'affaires et de leurs déficits souvent lourds, les start-ups ne satisfont pas aux conditions régissant ces crédits. La majorité des jeunes entreprises ne peuvent pas non plus financer leurs investissements avec d'éventuels bénéfices. La constitution de fonds propres est donc souvent la seule voie qui s'offre à elles.

Les **start-ups**, qui ont besoin de **fonds propres frais** pour financer leur croissance, doivent payer le **droit de timbre d'émission** avant d'avoir réalisé un seul franc de bénéfice. Même les petites entreprises n'y échappent pas: l'expérience prouve que le seuil d'un million de francs, à partir duquel le droit de timbre d'émission est dû, est rapidement franchi dans le cycle de vie d'une entreprise. Au-delà de cette limite, le droit d'émission frappe chaque nouvelle levée de fonds propres.

Il est dans l'intérêt économique de tout le pays que les start-ups novatrices puissent croître. Celles-ci créent des **emplois** et font profiter toute l'économie suisse de **leurs idées novatrices**. En revanche, le droit de timbre est nuisible et entrave l'innovation parce qu'il renchérit les investissements et prend inutilement de l'argent aux entreprises.

"Le capital est très rapidement alloué ailleurs. Rien n'est plus mobile au monde que le capital. Petit pays, la Suisse dépend tout particulièrement des investisseurs du monde entier."

Andri Silberschmidt, conseiller national (débat du Conseil national du 24.9.2021)

La **concurrence internationale des sites économiques** est de plus en plus **dure**. Les débats portent actuellement sur les efforts de l'OCDE visant à introduire un **taux d'imposition minimal** uniforme pour toutes les **grandes entreprises internationales**. Plusieurs cantons appliquant un taux d'imposition plus bas, la Suisse est donc directement touchée par ce projet.

Lorsque ce taux d'imposition minimal sera appliqué, la Suisse perdra un **atout important dans la concurrence internationale**. Privée de la possibilité d'offrir une imposition plus basse des bénéfices des entreprises, la Suisse doit proposer d'autres avantages afin que les entreprises restent ou viennent chez elle.

"Il est incontestable aux yeux des Vert'libéraux que le droit de timbre d'émission constitue un désavantage concurrentiel pour l'économie suisse."

Thomas Maier, conseiller national (débat du Conseil national du 19.3.2013)

La **pression politique fiscale** internationale se focalisant presque exclusivement sur les **impôts grevant les bénéficiaires**, la Suisse dispose d'une certaine marge de manœuvre. Pour répondre à la pression concurrentielle, la Suisse peut **supprimer des désavantages économiques** dans les domaines qui ne sont pas touchés par des réglementations internationales. Le droit de timbre d'émission constitue précisément un tel handicap économique: hormis la Suisse et la Principauté du Liechtenstein, seules la Grèce et l'Espagne prélèvent un impôt semblable au niveau européen.

"Depuis la dernière crise financière la place financière suisse a perdu plusieurs milliers d'emplois parce que les affaires se sont quelque peu déplacées. La place financière suisse a besoin qu'un certain volume de financements se déroule en Suisse. Notamment des entreprises nouvellement fondées comme les start-ups ou des sociétés qui souhaitent augmenter leurs fonds propres en dépendent."

Ueli Maurer, conseiller fédéral (débat du Conseil national du 17.12.2020)

Le droit de timbre de même que l'impôt anticipé incitent de nombreuses banques et de nombreux investisseurs à transférer à l'étranger une part importante de leur volume d'affaires.

Des places financières concurrentielles comme Londres, Singapour ou Hongkong ne connaissent **pas d'impôts comparables**. Selon certains calculs, cette différence est à l'origine de transferts pour un montant de plus de 6,5 milliards de francs. Cette situation est d'autant plus grave que l'imposition du capital constitue toujours aussi une **imposition des possibilités d'investissement**. Des investissements urgents et nécessaires sont entravés avec des répercussions négatives sur la prospérité de tous.



3.3. Sécuriser les emplois – décharger les entreprises

Les **conséquences économiques de la pandémie de Covid-19** sont toujours plus perceptibles. L'hôtellerie, la restauration, le tourisme, mais aussi des parties du commerce de détail et diverses branches artisanales sont **lourdement frappés** par les mesures prises pour endiguer la propagation du virus.

Après la crise due à la pandémie de Covid-19 dont les effets perdurent toujours, il est important de créer des **conditions-cadres optimales** pour permettre aux exploitations de récupérer et pour **renforcer l'économie suisse en général**. Grâce à la suppression du droit de timbre d'émission les entreprises ont moins de frais et peuvent donc investir davantage.

"La situation provoquée par l'épidémie de Covid-19 est un autre aspect indiquant que le bon moment est venu d'agir. Après cette crise, des nombreuses entreprises devront réalimenter leur capital. Elles ont épuisé leurs réserves et ont besoin de nouveaux fonds propres. Il est important aujourd'hui de leur donner un signal positif et de cesser d'imposer ces fonds propres. Rappelons qu'il ne s'agit pas de l'imposition du secteur financier, mais bien de l'imposition des fonds propres."

Ueli Maurer, conseiller national (débat au Conseil des Etats du 2.6.2021)

Après les turbulences provoquées par la pandémie, l'économie suisse a besoin de **gens qui acceptent d'investir**. Voilà la seule manière de **préserver la prospérité**. Face à des impôts trop élevés, le capital émigre à l'étranger. La Suisse devient **inintéressante** pour de nombreux investisseurs. Conséquence: une **baisse des recettes fiscales** et une **menace sur l'emploi**.

La suppression du droit de timbre d'émission donnerait les **impulsions positives nécessaires à l'économie suisse**. Selon une étude de l'institut BAK Economics, l'abandon de ce prélèvement fiscal génère en l'espace de dix ans une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,4%, chiffre qui correspond à environ 22'000 nouveaux emplois à temps complet.⁶

"Nous savons tous que la situation actuelle est insensée, puisque la mise à disposition de fonds propres est fiscalement moins intéressante que la levée de capitaux de tiers. Nous aurions tout intérêt à encourager la stabilité du système financier par une augmentation des fonds propres mis à disposition et à ne pas encourager la levée de capitaux de tiers. Voilà l'un des principaux arguments indiquant que cet impôt provoque des incitations contreproductives."

Martin Schmid, conseiller aux Etats (débat au Conseil des Etats du 2.6.2021)

Les **jeunes entreprises** tout particulièrement réalisent trop peu de bénéfices pour pouvoir **financer les investissements dont elles ont besoin**. Il est insensé de les défavoriser lorsqu'elles ont besoin de fonds propres supplémentaires. Il faut au contraire qu'elles puissent investir et créer des emplois.

Le droit de timbre d'émission rapporte actuellement quelque 250 millions de francs par an à la Confédération, soit env. 0,3% des recettes fédérales annuelles. Ce montant (supportable) disparaîtrait avec la suppression du droit de timbre d'émission, le Conseil fédéral et le Parlement partant du principe qu'il faudra bientôt compter avec des recettes supplémentaires, car cette mesure aura des effets économiques très positifs. Pour les cantons et les communes, rien ne change en ce qui concerne les recettes, car les 250 millions de francs ne sont perçus qu'au niveau fédéral. En revanche, les cantons et les communes profiteraient également des effets positifs sur l'économie nationale.

Conclusion: en soutenant ce projet lors de la votation, nous permettons non seulement aux entreprises et aux investisseurs de procéder à des financements privés, mais nous investissons aussi directement dans l'avenir de l'économie suisse.

"Si vous considérez les conséquences financières, vous constatez qu'il ne s'agit absolument pas de milliards de francs comme cela a été prétendu précédemment, mais, selon des estimations récentes, d'un montant de l'ordre de 250 millions pour les années à venir. J'estime que ces 250 millions de francs sont acceptables, d'autant plus que l'on peut en espérer des effets positifs sur l'emploi et la place financière de Suisse."

Peter Heggin, conseiller aux Etats (débat au Conseil des Etats du 2.6.2021)

⁶ *Volkswirtschaftliche Auswirkungen einer Reform der Stempelabgaben und Verrechnungssteuer*; étude réalisée sur mandat de l'Administration fédérale des contributions, BAK Economics GA (ed.), juin 2019.